

1. Admission

Les enfants sont au plus tard admis dans le cycle Montessori à l'âge de la rentrée à l'école obligatoire à moins d'avoir fréquenté une structure Montessori précédemment.

- Les enfants entre 3 et 4 ans doivent fréquenter l'école au moins 4 matins successifs par semaine.
- Les enfants de 4-5 ans doivent fréquenter l'école tous les matins et passer progressivement, au cours de l'année scolaire, de 1 après-midi à 4 après-midis (mercredis après-midi congé).
- Les enfants de 5-6 ans doivent fréquenter l'école tous les matins et quatre après-midi (mercredi après-midi congé).

Une inscription peut avoir lieu à tout moment de l'année scolaire.

L'inscription de votre enfant est enregistrée une fois que vous nous avez remis le bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné de trois photos passeport et du bilan éducatif (si existant), et que le versement des frais d'inscription est versé sur le compte bancaire de l'école.

2. Réinscription

L'élève est automatiquement inscrit pour l'année scolaire suivante. L'annulation de cette réinscription est possible jusqu'au 31 mai de l'année scolaire en cours par courrier recommandé, le cas échéant, l'écolage du premier trimestre de l'année scolaire suivante reste dû.

3. Départ et désistement

L'inscription est pour l'année scolaire entière. Tout départ anticipé doit être annoncé deux mois avant la fin du trimestre en cours, par lettre recommandée. Sans le respect de cette procédure l'écolage du trimestre suivant reste dû. Ceci s'applique aussi pour les repas et toute inscription extrascolaire y compris le bus scolaire.

4. Absences

Nous vous demandons d'annoncer toute absence de votre enfant au secrétariat (021/312 44 33) ou par sms à la direction pédagogique (079/507 32 90)

5. Maladie

Pour le bien-être de votre enfant et de l'ensemble des élèves nous vous demandons de garder votre enfant à la maison si son état de santé ne lui permet pas de suivre la dynamique scolaire.

Si votre enfant doit prendre des médicaments vous devez les remettre à son enseignant, munis du prénom et du nom de votre enfant ainsi que de la posologie. Dans le cas où votre enfant contracte une maladie contagieuse importante nous vous demandons d'en aviser le secrétariat.

6. Offres de l'Ecole Catholique du Valentin

Nous travaillons en partenariat avec l'Ecole Catholique du Valentin. Ce partenariat vous donne la possibilité de bénéficier de toutes leurs offres extrascolaires (points 2 à 4 du document « Conditions Financières »). Pour le bon fonctionnement vous devez respecter les conditions propres à l'Ecole Catholique du Valentin en ce qui concerne leurs offres.

7. Dommage

Tout dommage causé par votre enfant vous sera facturé.

8. Assurances

Une assurance maladie et accidents est obligatoire, conformément à la législation du pays.

9. Modalités de paiement

ÉCHÉANCE DE PAIEMENT

Le paiement est mensuel sans majoration et se verse sur 10 mois. Tous les montants sont dus dans les 30 jours dès l'établissement de la facture de l'école. Celle-ci est en droit de facturer un montant supplémentaire de 20.- CHF par rappel pour couvrir les frais de ce dernier.

Le paiement se fait au moyen du bulletin de versement adressé au représentant de l'autorité parentale auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, 1001 Lausanne.

IBAN : CH15 0076 7000 S507 4049 7

FRAIS ADMINISTRATIFS ET MATERIEL PEDAGOGIQUE

Ce montant couvre les frais du matériel pédagogique (feuilles, cahiers, matériel de bricolage, etc.) et des achats de fruits pour les goûters du matin.

FONDS DES FAMILLES

Un rabais est accordé aux familles dès le deuxième enfant inscrit.

ESCOMPTE

Le paiement annuel complet de la scolarité bénéficie d'un escompte de 3% en cas de versement avant le 1^{er} septembre.

10. Tarifs annuels

Les tarifs sont indiqués dans les documents « Conditions Financières », toute modification et adaptation des tarifs sont réservées.

Par sa signature du bulletin d'inscription, le parent ou représentant légal de l'élève, s'engage à accepter les conditions financières de l'année en cours et, en cas de réinscription, les conditions financières qui seront adaptées pour les années suivantes.

11. Signature

La signature du bulletin d'inscription fait foi dès la prise de connaissance et acceptation des conditions des documents annexes, soit : Conditions Générales, Conditions tarifaires, Règlement de l'école et Vacances scolaires.